



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 31/01/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Des voitures-radar vont sillonner les routes creusoises

Deux voitures-radar sont officiellement mises en service mardi 1^{er} février en Creuse. Ces véhicules, conduits par des opérateurs privés, permettront de libérer du temps aux forces de l'ordre pour le consacrer à des tâches plus qualifiées comme l'interception au bord des routes (alcoolémie et stupéfiants) et faire respecter les limitations de vitesse en allongeant les plages horaires de circulation de ces véhicules sur les routes les plus accidentogènes.

Des trajets sélectionnés par les services de l'État

Les trajets réalisés et les plages horaires de contrôle sont fixés par les services de l'État, en fonction uniquement des critères d'accidentalité locale. Aucune considération d'ordre budgétaire n'entre en ligne de compte, pas plus pour le déploiement des voitures-radar que pour tout autre dispositif de contrôle de la vitesse. Ces trajets ne sont également en aucun cas laissés à la libre appréciation des entreprises ou de leurs conducteurs.

Sur la base des premiers déploiements en France, il apparaît qu'en moyenne, le nombre mensuel de contraventions établies après détection par une voiture-radar est de 3 221. Le nombre de contraventions émises à la suite d'une infraction détectée par une voiture-radar (externalisée ou non) représente 9,2 % de l'ensemble des contraventions établies suite à un excès de vitesse détecté par un radar.

Les prestataires ne sont pas rétribués aux nombres d'infractions constatées

Les entreprises prestataires ne sont pas rétribuées au nombre d'infractions détectées. De fait, lorsque la voiture-radar circule, son conducteur ignore tout de l'activité de constatation des excès de vitesse, totalement autonome. Il en va de même pour l'entreprise titulaire du marché, qui ne peut ni accéder aux clichés de verbalisation, ni connaître le nombre d'infractions constatées par le biais des véhicules dont elle a la charge.

Les données relevées par les voitures-radar sont envoyées de façon cryptée aux officiers de police judiciaire en charge de la verbalisation. Ces officiers de police judiciaire, issus du Centre automatisé de constatation des infractions routières au sein du Centre national de traitement situé à Rennes, qui constatent et valident l'infraction, sont les mêmes que pour les radars fixes.

Un tiers des accidents mortels dû à la vitesse

Enfin, s'agissant de matériel de mesures de la vitesse en déplacement, des marges de tolérance supérieures sont retenues : 10 km/h en plus de la vitesse autorisée, ou 10 % au-delà de 100 km/h. Toute personne normalement attentive aux limitations de vitesse peut donc rouler sans crainte d'être verbalisée. Rappelons que La vitesse, excessive ou inadaptée, est en cause dans un accident mortel sur trois en France.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : victor.fleury@creuse.gouv.fr